

# Commission Nationale du Débat Public

Projet Provence Grand Large  
Parc pilote de 3 éoliennes flottantes au large du Golfe  
de Fos sur la zone de « Faraman »

Concertation post concertation préalable

22 avril 2017-18 janvier 2018\*

Bilan établi par Mme Claude Brevan, garante

## Une deuxième phase de concertation inscrite dans la continuité de la concertation dite « préalable »

La concertation préalable autour du projet d'un parc éolien flottant expérimental au large de Fos s'est achevée le 21 avril 2017. Comme indiqué dans le bilan publié le 27 mai et dont la Commission Nationale du débat Public a pris acte le 7 juin 2017, cette concertation s'était déroulée de manière très satisfaisante dans un climat particulièrement positif et serein. Les maîtres d'ouvrage ont conjointement confirmé leur intention de poursuivre le projet et la concertation et précisé leurs engagements dans une décision rendue publique en date du 27 juillet 2017.

Comme ils l'avaient annoncé à l'issue de cette première concertation et dans leur décision de juillet, Parc Eolien Offshore de Provence Grand Large, société détenue à 100% par EDF EN et ci-après désignée PEOPGL et RTE, Réseau de Transport d'Electricité, co-maîtres d'ouvrage du projet, ont engagé très rapidement le travail d'approfondissement et de mise au point avec l'ensemble des acteurs concernés directement ou représentatifs du territoire. Le 8 novembre 2017, la Commission Nationale du Débat Public m'a désignée comme garante chargée de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'enquête publique. Je précise qu'ayant été garante de la concertation préalable, j'avais anticipé cette désignation en assistant à la réunion du comité de liaison qui s'est tenue le 10 octobre 2017, cette période de concertation continue « post concertation préalable » étant déjà engagée et ayant donné lieu à des échanges avec certains acteurs dès l'été 2017.

Cette deuxième phase de concertation s'est achevée le 18 janvier 2018\* par une réunion du comité de liaison. Elle a permis de confirmer les options présentées et d'arrêter certaines options qui restaient encore en suspens lors de la concertation préalable et notamment le choix définitif des sites d'assemblage et de maintenance des éoliennes.

*Nota : Les dates d'ouverture de l'enquête publique ne sont pas arrêtées en raison d'une incertitude juridique liée aux textes régissant les avis de l'Autorité Environnementale*

Le « grand » public avait été assez largement informé sur les caractéristiques du projet avant le début de la phase de concertation. Lors d'une visite organisée par PEOPGL au large de Martigues, il avait pu apprécier la réalité des risques d'un impact visuel que certains craignaient. Le bilan de cette première phase de concertation relève que le projet n'a suscité aucune hostilité de principe de la part du public. Par ailleurs, le projet ayant donné lieu avant sa mise en débat auprès du public à de longues discussions bilatérales en particulier avec les associations de défense de l'environnement du Golfe de Fos, les professionnels de la pêche et plus généralement avec l'ensemble des acteurs directement intéressés ou impliqués, les réserves qui avaient pu apparaître à l'origine avaient été levées. A l'issue de cette première démarche « officielle », ces acteurs étaient en attente de précisions sur des aspects particuliers comme le suivi des impacts environnementaux, la réglementation qui régirait la circulation et la pêche à proximité du parc ou encore le choix des sites d'assemblage, de stockage et de maintenance des éoliennes et les moyens d'associer les milieux économiques locaux à la réalisation de l'expérimentation..

Pour l'ensemble des acteurs, cette période qui s'est déroulée entre la fin de la concertation préalable et l'ouverture de l'enquête publique qui devrait intervenir prochainement semble avoir été très productive. Elle a permis à chacun de poursuivre les échanges bilatéraux avec le maître d'ouvrage sur les aspects du projet qui le concernait particulièrement mais également de suivre, par le biais du comité de liaison, l'ensemble des travaux d'approfondissement concernant ses autres dimensions. Cette double approche conjuguant concertation bilatérale et concertation collégiale a fourni à l'ensemble des acteurs la possibilité d'appréhender la multiplicité des enjeux portés par les différents partenaires et de constituer ainsi un socle commun de connaissances sur ce projet

## Les dates clés de la deuxième phase de concertation

- 21 avril 2017 : fin de la concertation dite « préalable »
- 27 mai 2017 : publication du rapport de la garante sur la concertation préalable
- Mi mai 2017 : dépôt en Préfecture des dossiers de demandes d'autorisation ( demande de déclaration d'utilité publique pour le raccordement au réseau public de transport d'électricité, demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau et demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime par les deux maîtres d'ouvrage)
- Juin 2017 : réunion de mobilisation des entreprises
- 27 juillet : publication des engagements des maîtres d'ouvrage
- Aout 2017 : réunion de la Commission nautique locale
- Septembre 2017 : publication de l'avis de l'Autorité environnementale
- Septembre 2017 : réunion de la Grande Commission nautique
- Octobre 2017 : séminaire environnement avec le Comité scientifique
- Octobre 2017 : réunion du Comité de liaison

- Octobre/novembre 2017 : campagne de sondages géotechniques permettant de caractériser la nature des fonds marins
- Décembre 2017 : nouvelle réunion avec les milieux économiques
- Janvier 2018 : réunion du comité de liaison

## Les avancées du projet durant cette deuxième phase de concertation

La localisation et l'implantation des éoliennes ont été confirmées : la première éolienne se situera à 17km de la plage Napoléon à Port-Saint-Louis-du-Rhône. Les trois éoliennes seront alignées et distantes d'environ 900m.

Le trajet du raccordement électrique a également été confirmé dans sa partie marine. Les sondages géotechniques ont confirmé la nature meuble des fonds marins permettant un ensouillage des câbles à une profondeur d'environ 1,5m évitant tout dispositif de protection complémentaire. La partie terrestre du raccordement a également été confirmée à l'exception de la traversée des terrains Shell qui a été décalée. Elle s'effectuera principalement sous chaussée pour aboutir au poste électrique de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Les modalités de suivi des interactions entre le parc éolien pilote, son raccordement et les milieux marins ont été affinées lors d'un séminaire dédié. Elles ont pour objectif de vérifier les conclusions figurant dans l'étude d'impact et de contribuer à améliorer les connaissances. Le programme de suivi a été élaboré en concertation avec les milieux scientifiques locaux et les acteurs concernés dans le cadre du comité scientifique.

A titre d'exemple, le suivi de l'avifaune s'effectuera sur trois périodes distinctes: avant les travaux afin d'établir un état de référence, pendant la phase travaux et pendant les trois premières années d'exploitation et après 5 ans. Ce suivi s'effectuera par bateau et au cours de sessions d'observations visuelles depuis les structures du parc éolien. Des caméras thermiques pour le suivi de nuit installées selon des modalités à convenir avec les experts compétents du comité scientifique sont aussi prévues.

De la même façon, le suivi de l'impact acoustique sur les mammifères marins s'effectuera pendant les deux premières années d'exploitation avec un contrôle au bout de cinq ans par le biais de dispositifs passifs ( Hydrophones et C-pods) et d'observations visuelles.

Le suivi des habitats et des peuplements benthiques qui intéresse au premier chef les professionnels de la pêche et les milieux scientifiques, donnera lieu à des prélèvements bio sédimentaires et des comptages effectués avant travaux et un an après mise en service puis contrôle à 3 ans.

*Nota : lors de la concertation préalable, les représentants des pêcheurs ont souhaité que le principe du démantèlement complet du parc à l'issue de son exploitation soit réexaminé afin de ne pas compromettre les éventuels effets récifs des structures immergées. Cette question ne relevant pas des maîtres d'ouvrage, elle n'a pas trouvé de réponse lors de ces concertations*

Les questions de logistique portuaire:

Le Quai Gloria à Port-Saint-Louis-du-Rhône a été arrêté comme site pour l'assemblage des flotteurs, leur stockage et leur mise à l'eau. Il accueillera également les travaux d'assemblage des éoliennes sur les flotteurs. En l'attente de la troisième éolienne, les deux premières éoliennes assemblées seront stockées en bord à quai le long du Quai Minéralier de Fos-sur-Mer. Les trois éoliennes seront remorquées vers le site d'implantation définitif .

La maintenance sera effectuée à partir des quais prolongeant la centrale thermique de Martigues et actuellement désaffectés. EDF EN a pris contact avec des riverains représentant le comité d'intérêt du quartier des Laurons ainsi que des représentants de la société nautique située face à la centrale, qui voient dans cette implantation l'occasion d'une revalorisation d'un site à l'abandon et la perspective d'une remise en service d'un phare dont ils regrettent l'extinction à la suite de l'arrêt du trafic maritime lié à la centrale

La réglementation concernant la circulation et la pêche à proximité du parc et du câble sous marin est du seul ressort du Préfet Maritime et les autorisations n'interviendront qu'après le projet définitivement arrêté et les autorisations de le réaliser obtenues. Néanmoins, et sans pouvoir préjuger des arbitrages finaux, le Comité de liaison a pu prendre connaissance des travaux de la Commission nautique locale qui doit émettre un avis sur le projet et son raccordement et de la Grande Commission Nautique qui donnera un avis et des recommandations sur la signalisation maritime et la gestion de la co-activité.

Il ressort de ces travaux que la conception du projet permettrait de limiter les zones d'exclusion de navigation et de pêche tout en distinguant la phase de travaux et la phase d'exploitation. Plus importantes en phase travaux, les zones d'exclusion en phase d'exploitation seraient de 150m de rayon autour de chaque éolienne laissant la possibilité de naviguer à l'intérieur du parc aux navires dont la longueur hors tout est inférieure ou égale à 25m. Le dragage, le chalutage, la pêche à la palangre et le mouillage seraient interdits dans un couloir de 300m de part et d'autre des câbles inter-éoliennes. Ces hypothèses ont semblé rassurer les usagers de la mer présents au comité de liaison qui ont toutefois attiré l'attention sur l'importance de la signalisation.

## Conclusion

Cette deuxième phase de concertation s'est déroulée de manière très satisfaisante et chacun des participants au dernier comité de liaison a fait état de sa satisfaction quant à l'attention et l'écoute que lui avaient apporté les deux maîtres d'ouvrage. Le grand public s'est peu manifesté mais il faut de nouveau souligner qu'il n'avait pas manifesté de craintes particulières lors de la concertation préalable. Il a été en mesure de prendre connaissance des travaux en cours via le site internet et une news letter et pourra continuer à s'informer sur ce site en cours de remaniement.

Fait le 22 janvier 2018